

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. – Mmes DILLET S. - ROUXEL M. – MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. – Mme ROUSSET C. – VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.13 – Espace Prévoirie : modification des tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de tarification pour l'Espace Prévoirie.

2022.14 - Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention type relative à l'expérimentation du C.F.U. à compter de l'exercice 2023, entre la commune, la Préfecture et la DGFIP.

2022.15 - Acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2021.

2022.16 - Aménagement de l'ancienne scierie : lancement de l'opération

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement d'une opération d'aménagement d'un nouveau quartier à usage d'habitation sur le secteur de l'ancienne scierie.

2022.17 - Création d'un budget annexe lotissement pour l'opération d'aménagement de l'ancienne scierie

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe, comptabilité M 14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera

dénommé « LE CLOS DE LA SCIERIE » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises.

2022.18 - Avance remboursable du budget principal au budget annexe « lotissement communal le clos de la scierie » / approbation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'octroi d'une avance remboursable d'un montant de 100 000 euros par le budget principal au budget annexe « Le clos de la scierie » qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes et au plus tard à la clôture du budget annexe.

2022.19 - Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Monsieur Patrick JONCOUR, receveur municipal : budget principal, budget annexe « lotissements », budget annexe « maison médicale »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022.20 - Approbation des comptes administratifs 2021 : budget principal, budget annexe « lotissements », budget annexe « maison médicale »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2021.

2022.21 - Affectation du résultat aux budgets 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter en recette d'investissement du budget principal primitif 2022, un excédent de fonctionnement capitalisé de 810 281,13 euros. Par ailleurs, il décide d'affecter en recette d'investissement du budget annexe "maison médicale" primitif 2021, un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 38 622,72 euros.

2022.22 - Vote des taux de taxes locales 2022

Le conseil municipal, avec 24 voix pour et 3 voix contre, décide de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %.

2022.23 - Approbation du budget primitif 2022 : Budget principal

Le conseil municipal, avec 24 voix pour et 3 abstentions, décide d'approuver le budget principal primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 3 684 866,59 euros

Section d'investissement : 9 088 526,60 euros

2022.24 - Approbation du budget primitif 2022 : Budget annexe « lotissements »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget annexe primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe :

Section de fonctionnement : 629 934,00 euros

Section d'investissement : 389 599,05 euros

2022.25 - Approbation du budget primitif 2022 : Budget annexe « maison médicale »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et d'approuver le budget annexe primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe :

Section de fonctionnement : 58 600,00 euros

Section d'investissement : 72 622,72 euros

2022.26 - Approbation du budget primitif 2022 : Budget annexe « Lotissement le Clos de la Scierie »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget par nature et au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement et d'approuver le budget annexe primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe :

Section de fonctionnement : 100 000,00 euros

Section d'investissement : 100 000,00 euros

2022.27 - Contrat d'association de l'école privée : vote du forfait élève pour l'année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 535 euros le forfait élève à retenir pour l'année civile 2022. À titre indicatif, le montant estimatif de la subvention est estimé à 535 * 202 élèves = 108 070 euros.

2022.28 - Fournitures scolaires aux enfants des établissements publics et privé de Soullans

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2022 la somme forfaitaire annuelle de 35,50 euros par élève fréquentant les établissements d'enseignement maternel et élémentaire publics et privé de Soullans.

2022.29 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 17 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

2022.30 - Subvention à l'amicale du personnel communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 150 euros par agent adhérent à l'amicale du personnel, soit un montant estimatif de 3 300 euros.

2022.31 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations et organismes divers une subvention, pour un montant total de 23 093 €.

2022.32 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ADMR d'un montant de 1 000 euros.

2022.33 – Cession des parcelles cadastrées sous les numéros 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder les parcelles cadastrées n° 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC d'une superficie de 24 209 m² à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts au prix de 108 940,00 euros.

2022.34 – Rachat de la parcelle cadastrée n° 445 de la section AN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée n° 445 de la section AN d'une surface de 336 m².

2022.35 – Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme.

2022.36 - Plan Local d'Urbanisme : approbation de la révision allégée n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Soullans.

2022.37 – Accueil de loisirs de Soullans : approbation des tarifs des séjours d'été

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des séjours d'été.

2022.38 – Avenant à la convention de prestation de service M.S.A. « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole l'avenant à la convention de prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

2022.39 - Déplacement du terrain d'entraînement de football : approbation de l'Avant-Projet

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-Projet Définitif (A.P.D.) de l'opération.

2022.40 - Aménagement d'une plaine des sports, construction d'un complexe sportif et de courts de tennis extérieurs : validation de l'Avant-Projet Sommaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) de l'opération.

2022.41 - Rénovation des sanitaires n° 2 du camping municipal : approbation de l'Avant-Projet Définitif

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet définitif (A.P.D.) de l'opération.

2022.42 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Soullans, le 7 avril 2022
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

